



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230009210-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00092/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatïe KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Saïd MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

### Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

### Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

### Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** l'article 106 III de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 portant

### OBJET :

**Durée des  
amortissements des  
immobilisations ville et  
SRU dans le cadre de la  
mise en place de la M57.**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2-27, L2321-3 et R2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 2022 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité ;

**Vu** la mise en place de l'application M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 auquel renvoie l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;

**Considérant** que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvre d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT ;

**Considérant** que certaines durées revêtent un caractère obligatoire, telles que :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Les subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

**Considérant** que l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

**Considérant** que pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité ;

**Considérant** que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation ;

**Considérant** que le passage à l'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien ;

**Considérant** que ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ;

**Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale ;

**Considérant** que les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers ;

**Considérant** qu'afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport.

**Article 2** : D'adopter le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 3** : d'approuver la mise à jour de la délibération n°2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature conformément à l'annexe jointe.

**Article 4** : D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versée et les biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 5** : D'approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

**Article 6** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire



**Abstention (0) :**  
**Contre (0) :**

**ANNEXES DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Libellé	Cpte	Durée d'amortissement	Exemple de dépenses	Cpte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur	Biens de faible valeur : 1 000 € amortissement prorata temporis			
	20xx		Immobilisation incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	3		28032
Frais d'insertion	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO BOAMP)	28033
	204		Subvention d'équipements versés	2804xx
Subvention Equipement -Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
	2051		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-concessions et droit similaires	2051	1	Licences : Adobe, antivirus, ....	28051
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-concessions et droit similaires	2051	2	Logiciel de gestion : convocation des Elus	28051
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-concessions et droit similaires	2051	3	Logiciels spécifiques GED	28051

Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-concessions et droit similaires	2051	7	Logiciels métiers (Sedith RH, E-GF Gestion Financières)	28051
	<del>212x</del>		<del>Agencement et aménagement de terrains</del>	<del>282x</del>
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	
Autres agencement et aménagements	2128	15	Espaces verts	
	<del>213x</del>		<del>Constructions</del>	<del>2813</del>
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	Non concerné	Bâtiment administratifs	
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	Non concerné	Bâtiment scolaires	
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	Non concerné	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	Non concerné	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	
Equipements de cimetière	21316	Non concerné		
Autres bâtiments publics	21318	Non concerné	Autres bâtiments publics (bassins de retenue des eaux pluviales,...) Déchets: Centre de recyclage	
Immeubles de rapport	21321	20	Autres immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements	281328
Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	21351	Non concerné	Centre de recyclage	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments publics	21351	Non concerné	Aires d'accueil des gens du voyage ; aire de détente, place publique, kiosque, city stade,	
Installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bâtiments privés	21352	30	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	30	Bât modulaires (Type Algeco),...	28138
	<del>215x</del>		<del>Installations, Matériels et outillages Techniques</del>	<del>2815x</del>
Autres réseaux	21538	60	Intégrations réseaux lotissements	281538
Autres réseaux	21538	30	Hydrant (Bornes à incendies)	281538
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	5	Matériel de voirie : Balayeuse, laveuses de voies publiques, Véhicules utilitaires de voirie et de propreté	
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	7	Matériel de voirie : Véhicules légers <3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : Véhicule lourds > 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	Matériel et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse	2815738

			puissance, ...) et de propreté	
Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...	281578
Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériels	21578	10	Gros chariot élévateur	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	1	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur, ...)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7	Benne à gravats Type 30M3, 40M3...) Bornes enterrés (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outil à force pneumatique Déchet : Bennes amovible	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	Gros équipements et matériels électriques	28158
	<b>218xx</b>		<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>	<b>2818xx</b>
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Locaux divers	28181
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement dans un bâtiment (Travaux de climatisation...)	28181
Autres immobilisation corporelles - Autres matériels de transports	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électrique)	281828
Autres immobilisation corporelles - Autres matériels de transports	21828	7	Véhicules < moins de 3,5 tonnes fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (camion)	281828
Autres immobilisation corporelles - Autres matériels de transports	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel)	281828
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateur (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...	281838
Autre matériel informatique	21838	5	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaise, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, table de réunion, armoires, vitrine, rayonnages, borne d'accueil...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte... Autres : Classeur rotatif	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphone portable	28185
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphone fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom	28185

Autres immobilisations corporelle	<b>2188</b>	<b>1</b>	Petit électroménager (Micro-ondes...)	28188
Autres immobilisations corporelle	<b>2188</b>	<b>5</b>	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos... Gros électroménager, équipement médical...	28188